

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique parcellaire  
préalable à l'opération de restauration immobilière  
Commune de Mende

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-183-007 du 2 juillet 2019, il sera procédé sur le territoire et au profit de la commune de Mende, à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération de restauration immobilière (ORI) du centre ancien de Mende.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mende, du lundi 22 juillet 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Mende.

M. Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Mende :

- lundi 22 juillet 2019 de 14 h à 17 h
- mardi 6 août 2019 de 14 h à 17 h
- vendredi 23 août 2019 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie de Mende aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Mende - place Charles de Gaulle, 48000 Mende, à l'attention du commissaire enquêteur – « enquête parcellaire préalable à l'opération de restauration immobilière : réhabilitation dans le centre ancien de Mende »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie.

A terme, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra à la préfète de se prononcer par arrêté sur la cessibilité des terrains.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

signé  
Thierry OLIVIER